

C'est la rentrée, et nous sommes nombreux à retourner (enfin) dans notre club préféré... et comme chaque année, outre la licence FFESSM, nous allons devoir opter pour une Assurance.

A la question, tu veux quoi comme assurance ?

Les réponses sont souvent : Ben comme d'habitude... ou comme tout le monde, ou je ne sais pas, etc... et finalement, on ne sait pas vraiment ce pour quoi on est assuré ! Alors que...

Par exemple,

- Savez-vous que **votre matériel est assuré** contre le bris/destruction (avec des limites bien sûr) **dès la solution Loisir 2** (c'est-à-dire pour 5 € de plus que l'assurance Loisir 1) ?
- Savez-vous que **tous vos voyages « plongée » dans le monde entier bénéficient d'une assurance annulation** dès le choix d'une assurance Loisirs Top ?
- **Savez-vous que vous pouvez changer d'option en cours d'année ?**

Nous avons donc demandé au **cabinet LAFONT ASSURANCES**, Courtier de la Fédération de nous aider à faire le point sur ce sujet...

Tout d'abord, un petit rappel : Du seul fait de votre licence vous bénéficiez de la garantie "Responsabilité Civile", qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à AUTRUI et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

En revanche, si vous êtes victime d'un accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers, vous n'êtes pas assuré dans le cadre de la simple licence.

C'est pourquoi, **pour répondre aux différents besoins des plongeurs** selon leurs activités, **des solutions adaptées ont été conçues et sont proposées par le cabinet LAFONT, 3 solutions Loisirs**, chacune pouvant être associée à une option Voyages « Plongée ».

Retrouvez l'étendue de toutes les garanties dans le tableau de synthèse présenté en fin d'article ou dans ce tableau de synthèse

Notre avis :

- Du simple fait de l'assurance bris/destructions, pour 5 € de plus par an, **l'assurance loisir 2 est l'option minimum à retenir (25 € /an).**
- **Si vous plongez**, ne serait-ce qu'une fois, **à l'étranger, l'assurance Loisir 3** (42€ par an) nous paraît alors, **la solution la mieux adaptée**, du fait, en particulier, des **montants couverts en cas de frais de caisson** et de frais médicaux qui peuvent être particulièrement onéreux.
- Et enfin **l'option TOP Loisir 3** liée à notre préconisation précédente Loisir 3, pour un montant annuel de 83€ (Loisir 3 : 42€ + Option Top 3 :41€) offre **des garanties liées au voyage plongée** quel que soit le nombre de voyage que vous faites dans l'année.

Vous pouvez à tout moment connaître et éventuellement modifier votre niveau d'assurance en vous connectant avec votre N° de licence au site du cabinet LAFONT.

En résumé,

les 3 solutions loisirs offrent les mêmes garanties, seuls les montants couverts changent... et ce pour les sujets suivants :

- Le Remboursement des frais de recherche et de sauvetage
- Les Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale dans le pays de domiciliation en l'occurrence en majorité la France.
- Les Frais de caisson hyperbare et Frais médicaux dans le monde Entier
- Le Capital en cas d'invalidité et le Capital en cas de décès consécutif à un accident
- Le Bris accidentel du matériel

A noter : Ces garanties incluent la prise en charge des frais de caisson et sont valables dans le monde entier.

L'option assurance Voyages Plongée, TOP, étend les garanties des solutions initiales, pour offrir **une assurance et des garanties valables quel que soit le nombre de voyages plongée** pendant la durée de validité de la licence, telles que *l'assurance annulation de voyage plongée, l'interruption en cas de rapatriement médical, les frais de prolongation en cas d'accident, l'assurance perte ou vol de bagages etc...*

Une couverture large des voyages plongée en une seule assurance.

A Noter : Pour une couverture plus complète (vol, perte, ...) de votre matériel, il est utile d'opter pour le contrat Tous Risques Matériel (TRM), plus complet.

En complément, le Cabinet LAFONT propose **aux licenciés de la FFESSM de bénéficiaire de tarifs préférentiels sur de nombreuses offres d'assurance** (Plongée et hors plongée) : bateau, auto, habitation, assurance de prêt...

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES					
	TOUTES DISCIPLINES					
GARANTIES LOISIRS DE BASE						
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3	
	20€ / an		25€ / an		42€ / an	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite					
Domages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI					
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €					
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone					
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement					
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme					
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1-classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit					
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique					
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme					
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels					
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance					
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €					
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme					
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €					
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique					
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1-classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)					
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement					

Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)